



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 mars 2026.

N° 07 / 2026

Approuvant le budget annexe de l'électricité de l'exercice 2026.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 11 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026

Lieu de la séance : Fare artisanat (actuelle mairie)

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 2 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : M. TAKAMOANA François

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale		X	Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale		X	
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		



Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L.5211-5, L.5214-1 et L.2122-7 ;
- VU** les résultats du compte administratifs 2025 et les restes à réaliser au 31.12.2025 ;
- VU** le projet du budget annexe de l'électricité exercice 2026 ;

Considérant que sous le contrôle du conseil d'exploitation et sous le contrôle administratif du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes conformément aux dispositions applicables localement, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve le budget unique du budget annexe de l'électricité, exercice 2025 est adopté comme suit :

SECTION	RECETTES MONTANT en F XPF	DEPENSES MONTANT en F XPF
EXPLOITATION	20 856 662	20 856 662
INVESTISSEMENT (RAR 2025)	0	12 139 200
INVESTISSEMENT	17 688 000	5 548 800
TOTAL	38 544 662	38 544 662

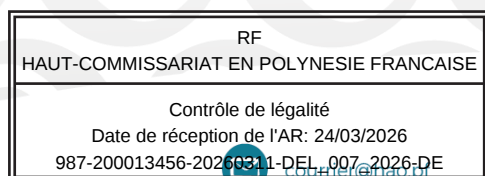
ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 2 procurations)**

Contre :





Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal

Délibération approuvant le budget annexe de l'électricité de l'exercice 2026.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2026 987-200013466-10260311-DEL-007-2026-DE

40 50 92 82

BP 3884 - 98713 Papeete